

MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**  
**de REPLONGES**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande émanant de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS - 33, rue du Docteur Lévy — 69200 VENISSIEUX** qui déclare devoir intervenir sur le réseau Télécom de la commune, dans le cadre de chantiers mobiles (sans travaux de génie civil) ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation au droit des chantiers, sur diverses voies de la commune,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Rue Brosses et impasse des Salins, dans la période du 25/11 au 10/12/2024**

La circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SPIE CITYNETWORKS, pourra être réduite sur une voie, alternée par feux tricolores à décompte, panneaux B15/C18 ou manuellement et la vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de sécurité et de secours.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage des chantiers concernés par le présent arrêté seront conforme à la réglementation en vigueur, mise en place, entretenue et à la charge de SPIE CITYNETWORKS / M. VIDAL 07.83.07.52.73.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 5 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- > Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- > Entreprise SPIE CITYNETWORKS
- > Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 20 novembre 2024**

Le Maire,



Bertrand VERNOUX